

Département du Nord

Arrondissement de LILLE

# Communauté de communes P

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### DELIBERATION CC\_2023\_198

L'an deux mille vingt trois, le vingt cinq septembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de M. Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 18 septembre 2023, conformément à la loi.

#### OBJET :

#### **Présents :**

#### COMMISSION 1 - MOBILITE - AMENAGEMENT - ADS

Luc FOUTRY, Marie CIETERS, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Arnaud HOTTIN, Benjamin DUMORTIER, Nadège BOURGHELLE-KOS, Sylvain CLEMENT, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Thierry BRIDAULT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Olivier VERCRUYSE, Stéphanie DUFERMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Anne WAUQUIER, Régis BUE, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Paul DHALLEWYN, Sylvain PEREZ, Pascale DEBODE, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Michel PIQUET, Gilda GRIVON, Valérie NEIRYNCK, Luc MONNET, Guillaume FLUET, Alain DUCHESNE, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

#### PLUI

#### *PLU d'OSTRICOURT - Bilan de la concertation préalable et arrêt de projet de la révision allégée n° 1*

#### **Ont donné pouvoir :**

Yves LEFEBVRE, procuration à Jean-Louis DAUCHY  
Cathy POIDEVIN, procuration à Marie CIETERS  
Patrick LEMAIRE, procuration à Philippe DELCOURT  
Isabelle LEMOINE, procuration à Bernadette SION  
Carine GAU, procuration à Michel PIQUET  
Frédéric SZYMCZAK, procuration à Ludovic ROHART  
Thierry LAZARO, procuration à Luc FOUTRY

#### Présents au vote de la délibération :

Titulaires et suppléants  
présents : 40  
Procurations : 7

Nombre de votants : 47

#### **Absents excusés :**

Vinciane FABER, François-Hubert DESCAMPS, Coralie SEILLIER, Didier WIBAUX, Michel MAILLARD

Secrétaire de Séance : Sylvain PEREZ

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 25 septembre 2023**

**Délibération CC\_2023\_198**

**COMMISSION 1 - MOBILITE - AMENAGEMENT - ADS**

**PLUI**

***PLU d'OSTRICOURT - Bilan de la concertation préalable et arrêt de projet de la révision allégée n° 1***

**Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.153-31 à L.153-35 et L.103-2 à L.103-7 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'OSTRICOURT, approuvé par le conseil municipal le 29 janvier 2020 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du 3 août 2021 portant transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Pévèle Carembault au 1er juillet 2021 ;

Vu la Délibération du Conseil Communautaire n°CC\_2022\_218 du 14 novembre 2022 prescrivant le lancement de la révision allégée n°1 du PLU d'OSTRICOURT et fixant les modalités de la concertation préalable ;

Vu le bilan de la concertation préalable ci-annexé ;

Vu l'Avis Conforme délibéré rendu le 27 juin 2023 par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts-de-France (MRAe) ;

Vu les pièces du dossier ;

*Vu l'avis de la Commission 1 - Aménagement, mobilité et ADS lors de sa séance du 5 septembre 2023.*

A la demande de la commune d'OSTRICOURT, le conseil communautaire a prescrit, le 14 novembre 2022, le lancement d'une procédure de révision allégée du PLU communal portant, pour rappel, sur l'objet suivant :

- Le décalage du tracé d'un ancien cavalier de mine au niveau de la rue Pierre Brossolette afin de permettre la création de 6 nouveaux logements ;
- Le recours à la révision allégée se justifiait par le fait que le tracé du cavalier en question est classé en zone Naturelle.

Après saisine pour examen au cas-par-cas, la MRAe des Hauts-de-France a estimé, dans son avis conforme délibéré du 27 juin 2023, que la procédure ne nécessitait pas évaluation environnementale.

Parallèlement, la concertation préalable a été menée. Pour rappel, les modalités de concertation définies dans la délibération de prescription étaient les suivantes :

- La tenue d'une réunion publique d'information sur le projet dans la commune ;
- La mise à disposition, en mairie de la commune concernée et dans les bureaux de Pévèle Carembault à Templeuve-en-Pévèle, de l'ensemble des pièces du dossier, au format papier et accompagné d'un registre destiné à recueillir les avis ou remarques du public ;
- L'information de la population via des annonces sur le bulletin d'information municipal et/ou les réseaux sociaux et/ou le site internet de la commune et de Pévèle Carembault).

La concertation, dont le bilan est annexé à la présente délibération, s'est déroulée dans le strict respect de ces modalités. Elle a permis au public de s'informer et d'être informé sur le projet et de formuler librement ses observations.

Conformément à l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le bilan de dossier lors de la phase d'enquête publique.

Dès lors, le projet de révision allégée n°1 du PLU d'OSTRICOURT doit être arrêté, conformément aux dispositions de l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme.

Celui-ci est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux organismes qui ont demandé à être consultés.

Oui l'exposé de son Président,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil communautaire :

**DECIDE (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 47 VOTANTS) :**

- *D'approuver le bilan de la concertation préalable.*
- *D'arrêter le projet de révision allégée n°1 du PLU d'OSTRICOURT.*

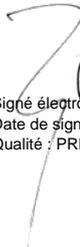
Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.  
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

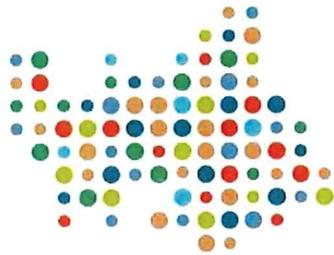
Pour extrait conforme,  
Le Président,

**Luc FOUTRY**

Pour extrait conforme,  
Pour le Président empêché,  
par délégation la 1ère Vice-présidente

**Luc FOUTRY**

  
  
Signé électroniquement par : Luc FOUTRY  
Date de signature : 27/09/2023  
Qualité : PRESIDENT



**Pévèle  
Carembault**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT

### PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune d'OSTRICOURT

Révision allégée N°1

Notice explicative

Mars 2023

# OSTRICOURT

Vu pour être annexé à la délibération du conseil  
communautaire en date du

25/09/2023

arrêt de projet

Le président :

LUC FOUR



**VERDI** Designer de territoires

<b>1. PRESENTATION DE LA REVISION ALLEGEE.....</b>	<b>2</b>
1. Rappel de la procédure .....	2
2. Justification ayant amené à la procédure.....	4
3. Objet de la révision .....	6
<b>2. MODIFICATIONS INDUITES DES PIECES DU PLU .....</b>	<b>7</b>
1. Modification du plan de zonage .....	7
2. Modification du rapport de présentation .....	8

# 1. Présentation de la révision allégée

Le Plan Local d'Urbanisme d'Ostricourt a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2020.

Depuis le 1er juillet 2021, la Pévèle Carembault est seule compétente pour engager des procédures d'évolution sur les plans locaux d'urbanisme des communes membres lorsqu'elles la sollicitent.

Le Conseil Communautaire de la CCPC a délibéré le 14 novembre 2022 afin d'engager la procédure de révision allégée n°1 du PLU. (Cf. *annexe 1*)

## 1. Rappel de la procédure

Au terme de l'article L153-31 du code de l'urbanisme le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide :

1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

5° Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Par ailleurs, l'article L153-34 du code de l'urbanisme indique que :

*Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables :*

1° *La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;*

2° *La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;*

3° *La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;*

4° *La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance*

*Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint. »*

Ainsi, c'est dans le cadre du caractère unique de l'objet de la procédure consistant en la réduction d'une zone naturelle ou agricole que la révision allégée du PLU est nécessaire.

**NB** : Au terme de l'article L142-4 du code de l'urbanisme, les zones A et N du PLU ne peuvent pas être ouvertes à l'urbanisation, en l'absence de SCOT, sauf dérogation préfectorale selon les modalités précisées à l'article L 142-5.

Article L 142-5 du code de l'urbanisme :

Il peut être dérogé à l'article-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L .112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L 143.16. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

## 2. Justification ayant amené à la procédure

A l'extrême Ouest de la commune d'Ostricourt, Rue Pierre Brossolette, se trouve un espace de délaissé urbain. Cet espace n'a jamais été urbanisé puisqu'il est traversé par l'ancien cavalier minier encore visible sur les photographies aériennes.



La commune a été sollicitée par Maisons et cités, propriétaire des terrains depuis de nombreuses années, afin de réaliser 5 logements et ainsi participer à la densification du tissu urbain et la diversification de l'offre en logements.

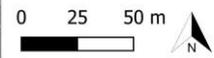
Néanmoins, lors de l'élaboration du PLU ce projet n'était pas connu et la municipalité a créé une zone naturelle « N » afin de préserver le cavalier. Aujourd'hui, le tracé empêche l'opérationnalité du projet. La présente procédure a ainsi été lancée afin de décaler l'ancien cavalier de mine pour permettre le projet tout en garantissant la continuité du cheminement piétonnier.

Révision allégée n°1 - PLU OSTRICOURT



Légende :

- communes Ostricourt
- Limite parcellaire
- Bâtiments
- Parcelles concernées

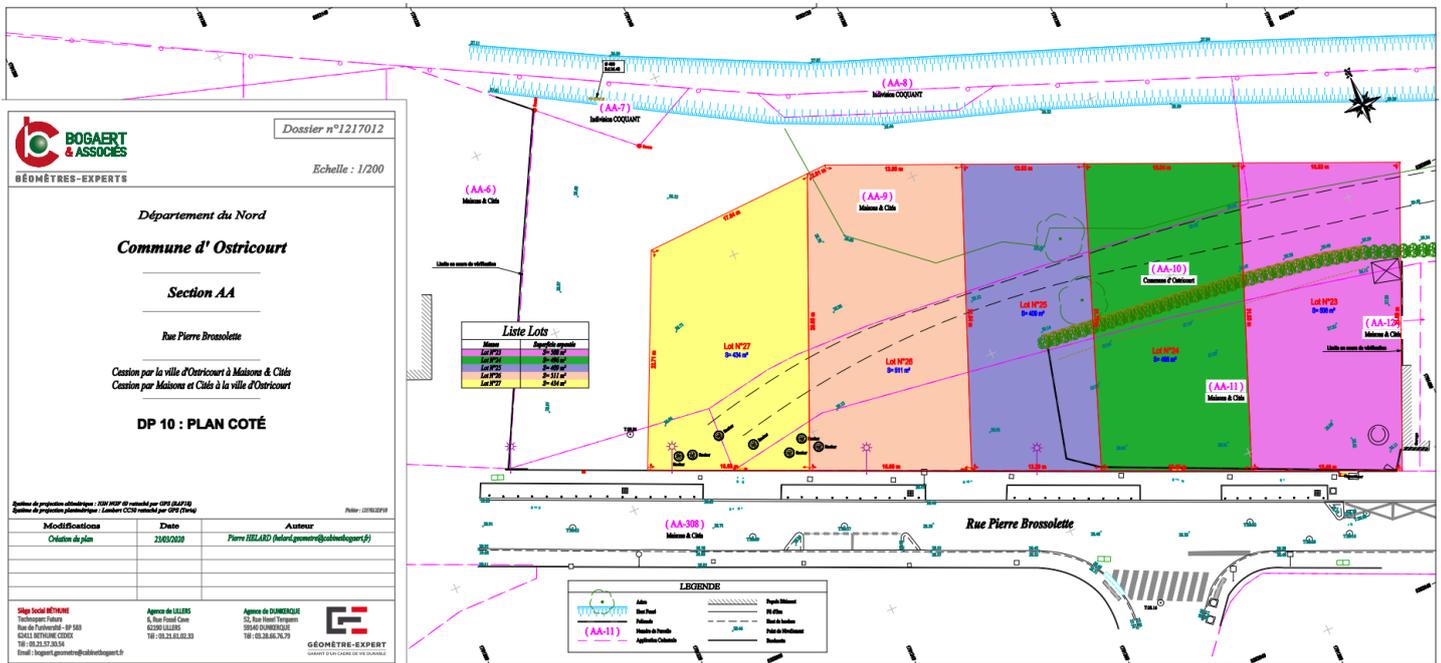


Réalisation : Verdi Conseil Nord de France  
Sources: cadastre Etalab, OpenStreetMap (2021);  
Google sat 2022



### 3. Objet de la révision

Le projet consiste à réaliser 5 logements sur les parcelles concernées par la révision allégée :



La procédure de révision allégée consiste à :

- rattacher en zone « **UB** » une partie de la parcelle n°10 actuellement classée en zone « **N** » afin de déplacer le tracé de l'ancien cavalier minier et rendre possible l'implantation d'habitat.
- rattacher en zone « **N** » une partie des parcelles n°7, 8 et 9 actuellement classée en zone « **UB** » afin d'y replacer le tracé de l'ancien cavalier minier.
- Modifier le tracé du chemin piéton à préserver au titre de l'article L.151-38 du CU correspondant à l'ancien cavalier minier.

Cette évolution entraine :

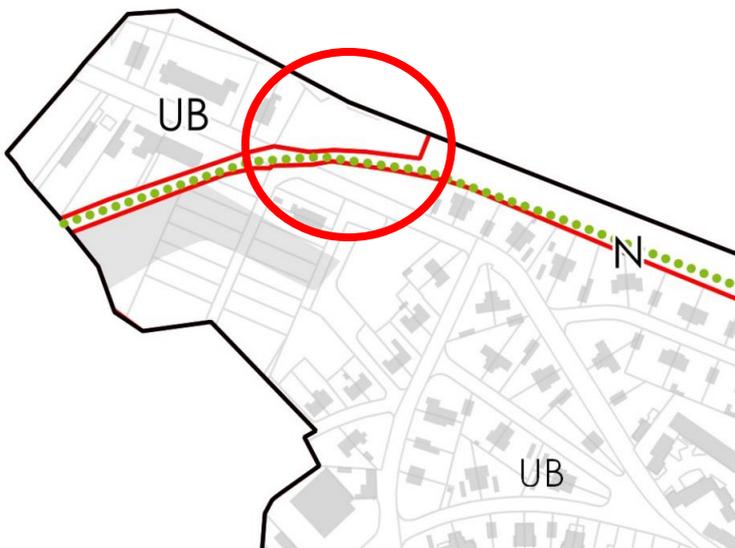
- La modification du plan de zonage
- La modification du rapport de présentation

## 2. Modifications induites des pièces du PLU

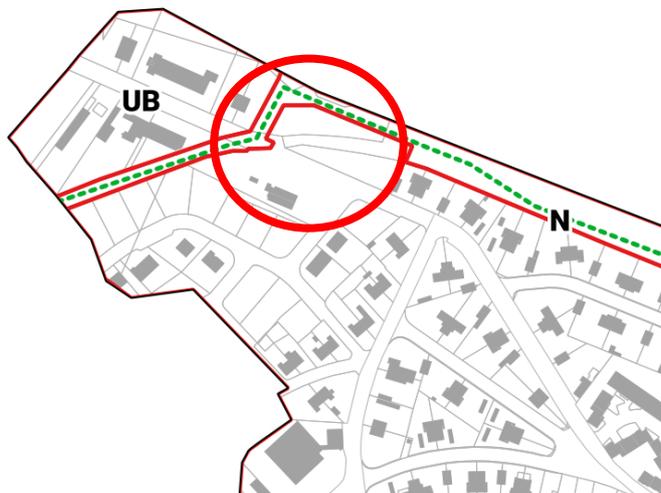
### 1. Modification du plan de zonage

Le point de modification a pour effet :

- Le rattachement en zone « **UB** » d'une partie de la parcelle n°10 d'une superficie de **669 m<sup>2</sup>** actuellement classée en zone « **N** ».
- Le rattachement en zone « **N** » d'une partie des parcelles n°7, 8 et 9 pour une superficie de **1037 m<sup>2</sup>** actuellement classée en zone « **UB** »
- De faire **apparaître une trame** correspondant à l'indication du **nouveau tracé de chemins piétons à préserver**.



Zonage avant modification



Zonage après modification

## 2. Modification du rapport de présentation

Les éléments apparaissant **en rouge** sont modifiés au sein du Tome 2 « Justifications du projet ».

- Page 64

# PARTIE IV : JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME

[...]

## II. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS [...]

### 3. Tableau des surfaces [...]

Le tableau suivant compare les superficies entre l'ancien et le nouveau document d'Urbanisme.

Ancien PLU		Nouveau PLU	
Zones	Surface (ha)	Zones	Surface (ha)
UA	40,1	UA	34,23
UB	145,5	UB	<del>161,55</del> 161,54
UE	11,5	UE	16,39
UH	2,2	UEpfm	9,79
<b>Total U</b>	198,8	UH	11,77
<b>1AU</b>	31,8	<b>Total U</b>	194,3
<b>2AU</b>	16,6	1AU	7,87
<b>2AUpfm</b>	31,13	1AUpfm	14,9
<b>Total AU</b>	78,5	<b>Total AU</b>	22,77
<b>Zone A</b>	175	<b>Zone A</b>	159,9
<b>Zone N</b>	307,1	<b>Zone N</b>	<del>334,98</del> 334,99
		Zone Nh	2,22
		Zone Nj	0,19
		Zone Nk	13,64
		Zone Ni	0,07
		<b>Total STECAL</b>	13,9

- Page 99

## • PARTIE IV : JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME

[...]

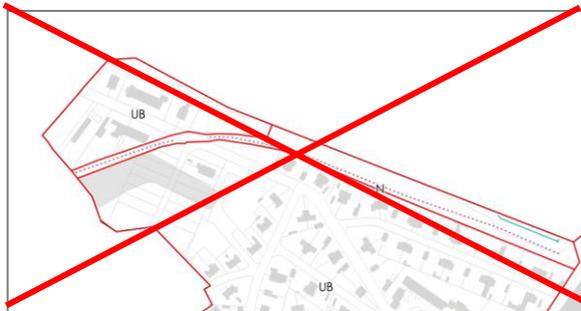
### IV CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES ZONES ET LES MOTIFS DES LIMITATIONS ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DES SOLS [...]

#### 3. Justifications des outils mis en œuvre dans le PLU [...]

##### a. Protection des éléments naturels remarquables [...]

##### iii. Le cavalier

Le cavalier est classé en N et bénéficie également d'une protection au titre de l'article L.151-23 du CU.



**Perspective sur le cavalier depuis la rue pierre Brossolette [...]**

### 3. Annexe 1 : Délibération de prescription

Département du Nord  
Arrondissement de LILLE

**DELIBERATION**  
**CC\_2022\_218**

**OBJET :**

**COMMISSION 1 -  
MOBILITE -  
AMENAGEMENT - ADS**

**PLUI**

*Objectifs de la révision  
allégée n° 1 du PLU  
d'OSTRICOURT et  
modalités de la  
concertation préalable à  
l'arrêt de projet*

Présents au vote de la  
délibération :

Titulaires et suppléants  
présents : 39  
Procurations : 8

**Nombre de votants : 47**

Communauté de communes P

#### EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt deux, le quatorze novembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de M. Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 7 novembre 2022, conformément à la loi.

**Présents :**

Luc FOUTRY, Marie CIETERS, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Yves LEFEBVRE, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Arnaud HOTTIN, Benjamin DUMORTIER, Nadège BOURGHELLE-KOS, Sylvain CLEMENT, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, Philippe DELCOURT, Thierry BRIDAULT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Olivier VERCRUYSSSE, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Odile RIGA, Régis BUE, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Paul DHALLEWYN, François-Hubert DESCAMPS, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Michel PIQUET, Frédéric SZYMCAK, Valérie NEIRYNCK, Jean-Paul VERHELLEN, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

**Ont donné pouvoir :**

José ROUCOU, procuration à Michel DUPONT  
Murielle RAMBURE, procuration à Ludovic ROHART  
Sylvain PEREZ, procuration à Paul DHALLEWYN  
Carine GAU, procuration à Frédéric SZYMCAK  
Gilda GRIVON, procuration à Michel PIQUET  
Coralie SEILLIER, procuration à Bernard CHOCRAUX  
Didier WIBAUX, procuration à Bruno RUSINEK  
Luc MONNET, procuration à Joëlle DUPRIEZ

**Absents excusés :**

Isabelle LEMOINE, Vinciane FABER, Thierry LAZARO, Michel MAILLARD, Alain DUCHESNE

**Secrétaire de Séance : Valérie NEIRYNCK**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 14 novembre 2022**

**Délibération CC\_2022\_218**

**COMMISSION 1 - MOBILITE - AMENAGEMENT - ADS**

**PLUI**

**Objectifs de la révision allégée n° 1 du PLU d'OSTRICOURT et modalités de la concertation préalable à l'arrêt de projet**

**Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.153-31 à L.153-35 et L.103-2 à L.103-7 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Ostricourt, approuvé par le conseil municipal le 29 janvier 2020,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 3 août 2021 portant transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Pévèle Carembault au 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu l'avis de la Commission 1 - Aménagement, mobilité et ADS lors de sa séance du 18 octobre 2022.

L'article L.153-34 du code de l'urbanisme précise que « Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles [L. 132-7](#) et [L. 132-9](#). Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint. »

La modification ci-engagée à la demande de la commune d'Ostricourt aura pour objet de décaler le tracé d'un ancien cavalier de mine au niveau de la rue Pierre Brossolette afin de permettre la création de 6 nouveaux logements. Le recours à la révision allégée se justifie par le fait que le tracé du cavalier en question est classé en zone Naturelle.

Dans ce cadre, après l'évaluation environnementale sera organisée la concertation préalable dont les modalités seront les suivantes :

- La tenue d'une réunion publique d'information sur le projet dans la commune.
- La mise à disposition, en mairie de la commune concernée et dans les bureaux de Pévèle Carembault à Templeuve-en-Pévèle, de l'ensemble des pièces du dossier, au format papier et accompagné d'un registre destiné à recueillir les avis ou remarques du public.
- L'information de la population via des annonces sur le bulletin d'information municipal et/ou les réseaux sociaux et/ou le site internet de la commune et de Pévèle Carembault).

Elle permettra d'associer et d'informer le public sur la procédure, conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme.

A l'issue de la phase de concertation, il en sera tiré le bilan qui rassemblera l'ensemble des observations recueillies. Le projet sera ensuite présenté au conseil communautaire qui sera appelé à approuver le bilan de la concertation et à arrêter le projet de révision allégée.

Où l'exposé de son Président,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil communautaire :

**DECIDE (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 47 VOTANTS) :**

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le

ID : 059-200041960-20230927-CC\_2023\_198-DE

S<sup>2</sup>LOW

Envoyé en préfecture le 16/11/2022

Reçu en préfecture le 16/11/2022

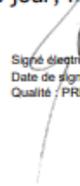
Publié le

ID : 059-200041960-20221116-CC\_2022\_218-DE

S<sup>2</sup>LOW

- **De prescrire le lancement de la révision allégée n° 1 du PLU aux objectifs tels que définis ci-dessus,**
- **De laisser l'initiative à Monsieur le Président d'engager et d'organiser la procédure de révision allégée du PLU.**

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.  
Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

  
  
Signé électroniquement par : Luc FOUTRY  
Date de signature : 16/11/2022  
Qualité : PRESIDENT

Pour extrait conforme,  
Le Président

Luc FOUTRY

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le

ID : 059-200041960-20230927-CC\_2023\_198-DE



# **BILAN DE CONCERTATION PREALABLE**

**Sur le projet de Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Ostricourt**

# SOMMAIRE

## **1. La concertation dans le PLU**

## **2. Les modalités de concertation du PLU de la commune d'Ostricourt et leur mise en œuvre**

## **3. Les outils de mise en œuvre de la concertation**

### **3.1. A destination des habitants de la commune d'Ostricourt**

3.1.1. L'affichage physique de la délibération de prescription de la révision allégée du PLU

3.1.2. L'affichage numérique de la délibération de prescription de la révision allégée du PLU

3.1.3. La tenue d'une réunion publique d'information à Ostricourt

3.1.4. L'information de la population via des annonces sur le bulletin d'information municipal et/ou les réseaux sociaux et/ou le site internet de la commune et de Pévèle Carembault

3.1.5. La mise à disposition du dossier en mairie et dans les bureaux intercommunaux ouverts au public

3.1.6. La mise en ligne du dossier sur les sites internet de la commune et de l'intercommunalité

3.1.7. Les registres de concertation

# 1. La concertation dans le PLU

La concertation sur le PLU constitue un processus itératif intervenant tout au long de la procédure de révision allégée du PLU et permettant de se consulter, de s'accorder sur un projet commun.

Trois étapes clés peuvent toutefois être distinguées :

- > La définition des modalités de la concertation en Conseil communautaire, dans le cadre de la délibération de prescription de la révision allégée du PLU
- > Le bilan de la concertation à réaliser et délibérer en Conseil Communautaire
- > L'enquête publique intervenant après l'arrêt de projet de la révision allégée du PLU

Les articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme précisent que la concertation associe, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les modalités de cette concertation sont définies dans la délibération prescrivant la révision allégée du PLU et doivent permettre « *pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente* ».

A l'issue de la concertation, le conseil communautaire en arrête le bilan. Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

## 2. Les modalités de concertation du PLU de la commune d'Ostricourt et leur mise en œuvre

Dans le cadre de la délibération de prescription de la révision allégée n°1 du PLU d'Ostricourt en date du 14 novembre 2022, le conseil communautaire de Pévèle Carembault, en tant qu'autorité compétente en matière de PLU depuis transfert de compétence, a défini les modalités de concertation qu'elle prévoyait de mettre en œuvre tout au long de la procédure.

Les modalités de la concertation prévues par les anciens articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme (dont les dispositions sont reprises aux nouveaux articles L.103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme) ont été fixées de la façon suivante :

- La tenue d'une réunion publique d'information sur le projet dans la commune.
- La mise à disposition, en mairie de la commune concernée et dans les bureaux de Pévèle Carembault à Templeuve-en-Pévèle, de l'ensemble des pièces du dossier, au format papier et accompagné d'un registre destiné à recueillir les avis ou remarques du public.
- L'information de la population via des annonces sur le bulletin d'information municipal et/ou les réseaux sociaux et/ou le site internet de la commune et de Pévèle Carembault.

L'ensemble de ces modalités a été mis en œuvre et sera détaillé ci-après.

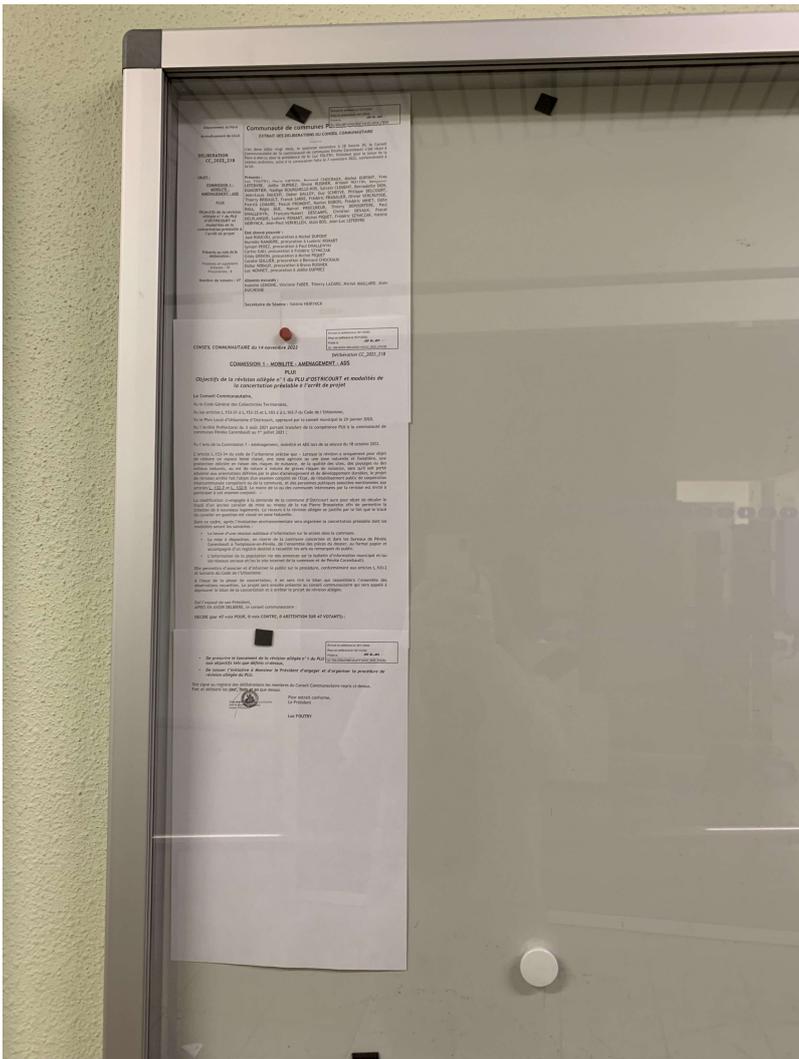
### 3. Les outils de mise en œuvre de la concertation

#### 3.1. A destination des habitants de la commune d'Ostricourt

##### 3.1.1. L'affichage physique de la délibération de lancement de la procédure de révision allégée n°1 du PLU d'Ostricourt

Afin que chacun puisse prendre connaissance de l'existence de la révision allégée du PLU lors de son passage en mairie d'Ostricourt, la délibération de prescription de la procédure y a été affichée, dans les panneaux d'affichage habituels. Cet affichage a respecté la durée légale d'un mois calendaire sans interruption, du 22 novembre 2022 au 22 décembre 2022.

Photographie valant preuve de l'affichage physique de la délibération en mairie d'Ostricourt :



Une attestation d'affichage a été réalisée et est annexée au présent bilan.

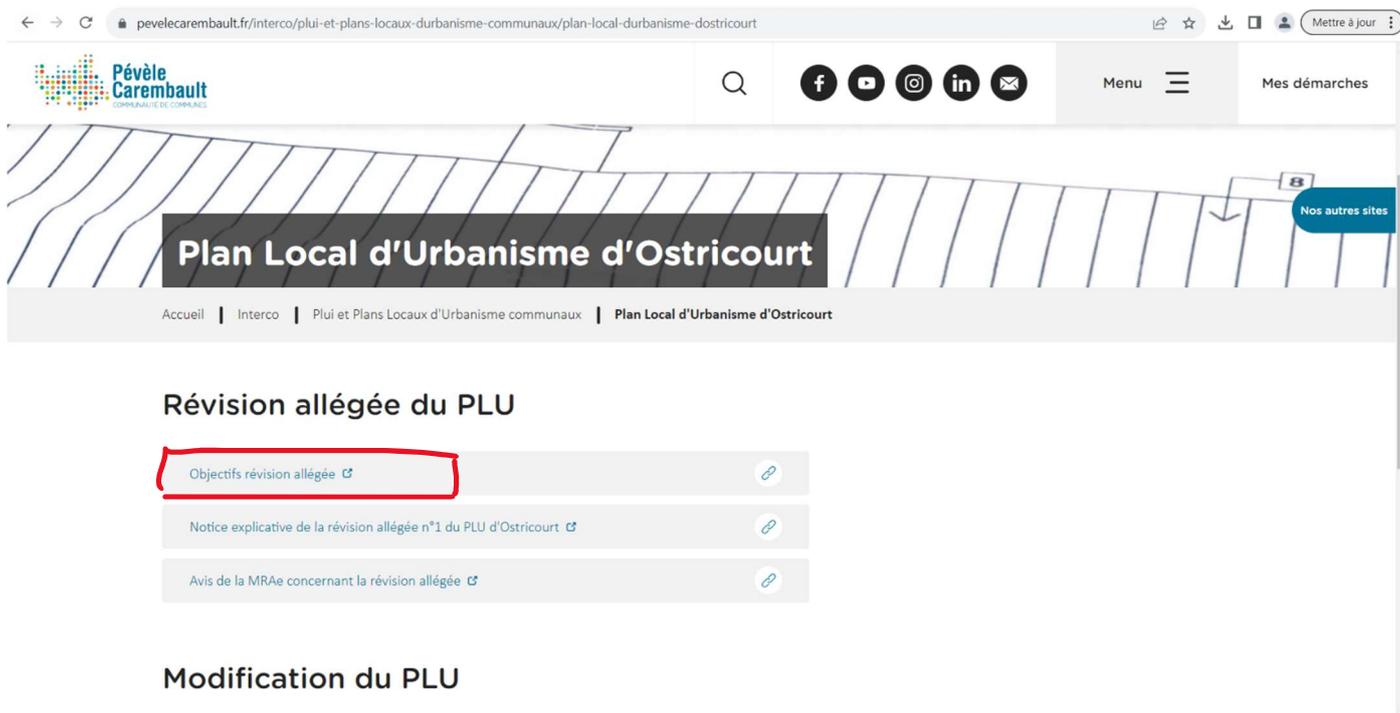
De même, étant donné que la compétence PLU relève désormais de l'intercommunalité, la délibération a également fait l'objet d'un affichage physique dans les bureaux de Pévèle Carembault ouverts au public, sur les panneaux d'affichage habituels, du 17 novembre 2022 au 19 décembre 2022. Cet affichage a lui aussi fait l'objet d'une attestation d'affichage.

Cette modalité n'avait pas besoin d'être inscrite dans la délibération car c'est une formalité de publicité obligatoire, prévue par les articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

### 3.1.2. L'affichage numérique de la délibération de lancement de la procédure de révision allégée du PLU d'Ostricourt

Envoyé en préfecture le 27/09/2023  
Reçu en préfecture le 27/09/2023  
Publié le 27/09/2023  
ID : 059-200041960-20230927-CC\_2023\_198-DE

En sus de l'affichage physique de la délibération en mairie d'Ostricourt et dans les locaux ouverts au public de Pévèle Carembault, elle a aussi fait l'objet d'un affichage numérique sur les sites internet de la communauté de communes Pévèle Carembault (depuis le 16 novembre 2022) et de la commune.

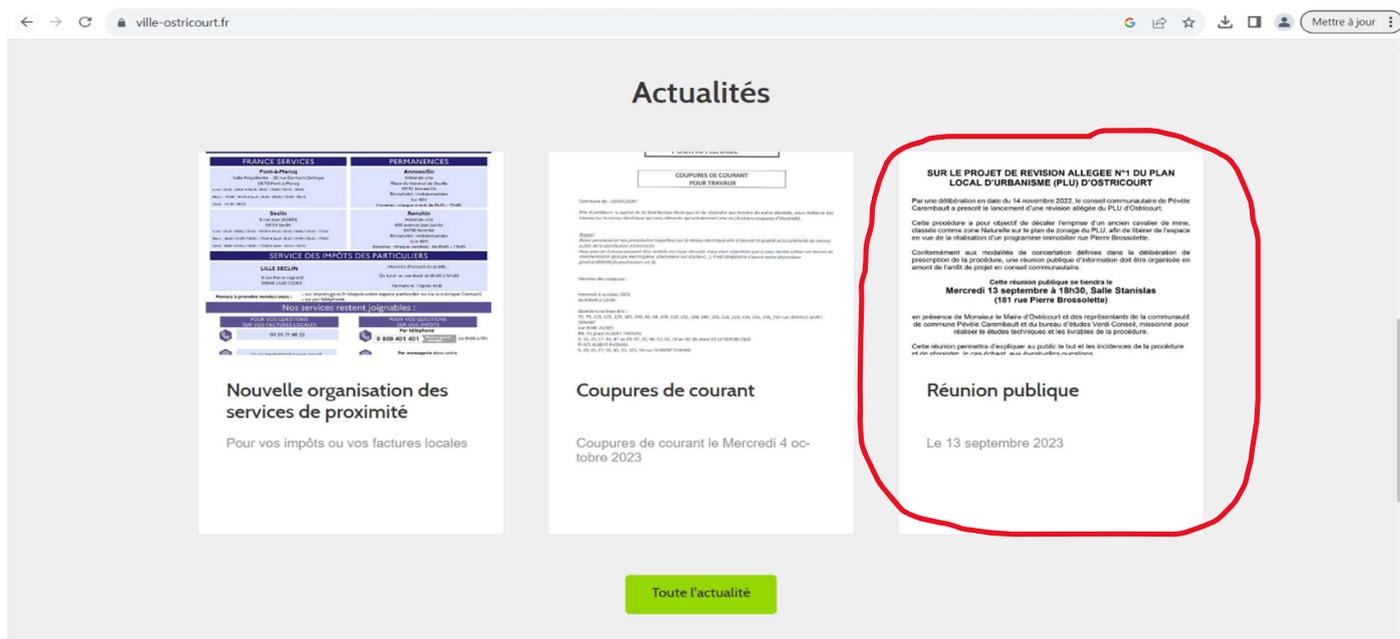


Cet affichage numérique est toujours en cours.

### 3.1.3. La tenue d'une réunion publique d'information à Ostricourt

Conformément aux modalités fixées dans la délibération de prescription, une réunion publique d'information, s'est déroulée le mercredi 13 septembre à 18h30 en la salle Stanislas, située rue Pierre Brossolette à Ostricourt.

Le public a été informé en amont de la tenue de cette réunion via l'affichage physique (en mairie d'Ostricourt et sur la porte d'entrée de la Salle Stanislas) et numérique (sur le site internet de la commune et sur la page Facebook de la commune) d'une affiche :



Cette réunion, à laquelle tous les habitants d'Ostricourt étaient conviés, a permis de pousser la commune d'Ostricourt à solliciter de l'intercommunalité le lancement d'un projet de son PLU.

La réunion était présentée par Monsieur ROSSI, chargé de mission au service PLU de la communauté de communes Pévèle Carembault et Monsieur TOMCZAK, du bureau d'études Verdi Conseil. Une partie des élus de la commune d'Ostricourt (Monsieur RUSINEK, le maire, Madame NEIRYNCK, première adjointe, Monsieur DELERIVE, adjoint à l'urbanisme et Monsieur BEAUVOIS, adjoint à la communication) étaient présents.

Les grandes étapes à venir de la procédure ont pu être détaillées : Arrêt de projet, consultation des Personnes Publiques Associées (PPA), Enquête Publique, conjointe avec la procédure de Modification, et Approbation.



OSTRICOURT

Pévèle  
Carembault  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## REUNION PUBLIQUE

### SUR LE PROJET DE REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) D'OSTRICOURT

Par une délibération en date du 14 novembre 2022, le conseil communautaire de Pévèle Carembault a prescrit le lancement d'une révision allégée du PLU d'Ostricourt.

Cette procédure a pour objectif de décaler l'emprise d'un ancien cavalier de mine, classée comme zone Naturelle sur le plan de zonage du PLU, afin de libérer de l'espace en vue de la réalisation d'un programme immobilier rue Pierre Brossolette.

Conformément aux modalités de concertation définies dans la délibération de prescription de la procédure, une réunion publique d'information doit être organisée en amont de l'arrêt de projet en conseil communautaire.

**Cette réunion publique se tiendra le  
Mercredi 13 septembre à 18h30, Salle Stanislas  
(181 rue Pierre Brossolette)**

en présence de Monsieur le Maire d'Ostricourt et des représentants de la communauté de commune Pévèle Carembault et du bureau d'études Verdi Conseil, missionné pour réaliser les études techniques et les livrables de la procédure.

Cette réunion permettra d'expliquer au public le but et les incidences de la procédure et de répondre, le cas échéant, aux éventuelles questions.

Cette réunion pourra également être l'occasion d'aborder les sujets de la procédure de modification également en cours sur le PLU communal.

Le dossier de la révision allégée est consultable sur le site internet de la commune ainsi que sur celui de la communauté de communes Pévèle Carembault.

Une dizaine d'habitants a participé à cette réunion qui a duré environ une heure.

Des échanges directs entre les habitants et les élus de la commune d'Ostricourt ainsi que les représentants de la communauté de communes Pévèle Carembault et du bureau d'études Verdi Conseil ont eu lieu.

Lors de ces échanges, divers sujets, plus ou moins proches de l'objet de la procédure de révision, ont été abordés comme, par exemple, la plantation d'arbres le long du futur tracé du cavalier de mine qui sera déplacé mais aussi les problématiques de stationnement que pourraient engendrer les nouvelles habitations envisagées dans la rue Brossolette.

Cette réunion a également été l'occasion d'aborder les objets de la procédure de modification du PLU. Des échanges francs entre élus et habitants se sont déroulés.

En amont de la réunion, la commune a reçu un mail de la part d'un conseiller municipal d'opposition, également président de l'association Printemps Silencieux, regrettant de ne pouvoir se rendre à la réunion mais qui souhaitait tout de même faire part de son opposition au déplacement du tracé du cavalier de mine et à la construction de logements sur les terrains libérés par ce déplacement. L'argument de la protection de l'environnement et plus particulièrement de cette parcelle, renaturée, est avancé pour justifier son opposition à la procédure. Ce courriel est annexé au présent bilan.

### 3.1.4. L'information de la population via des annonces sur le bulletin d'information municipal et/ou le site internet de la commune et de Pévèle Carembault

Envoyé en préfecture le 27/09/2023  
Reçu en préfecture le 27/09/2023  
Publié le 27/09/2023  
ID : 059-200041960-20230927-CC\_2023\_198-DE

Conformément aux modalités définies dans la délibération de prescription, la commune a communiqué, via sa page Facebook :

facebook.com/villedostricourt

Rechercher sur Facebook

Ville d'Ostricourt

ostricourt.fr

Photos Toutes les photos

OSTRICOURT Pévèle Carembault COMMUNES DE COMMUNES

**REUNION PUBLIQUE**

**SUR LE PROJET DE REVISION ALLEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) D'OSTRICOURT**

Par une délibération en date du 14 novembre 2022, le conseil communautaire de Pévèle Carembault a prescrit le lancement d'une révision allégée du PLU d'Ostricourt.

Cette procédure a pour objectif de décaler l'emprise d'un ancien cavalier de mine, classée comme zone Naturelle sur le plan de zonage du PLU, afin de libérer de l'espace en vue de la réalisation d'un programme immobilier rue Pierre Brosolette.

Conformément aux modalités de concertation définies dans la délibération de prescription de la procédure, une réunion publique d'information doit être organisée en amont de l'arrêt de projet en conseil communautaire.

Cette réunion publique se tiendra le  
**Mercredi 13 septembre à 18h30, Salle Stanislas (181 rue Pierre Brosolette)**

en présence de Monsieur le Maire d'Ostricourt et des représentants de la communauté de commune Pévèle Carembault et du bureau d'études Verdi Conseil, missionné pour réaliser les études techniques et les livrables de la procédure.

### 3.1.5. La mise à disposition de l'ensemble du dossier en mairie d'Ostricourt et dans les bureaux de Pévèle Carembault ouverts au public

Conformément aux modalités fixées dans la délibération de prescription, l'ensemble du dossier du projet de révision allégée n°1 du PLU d'Ostricourt a été mis à disposition du public en mairie d'Ostricourt et à l'accueil des bureaux ouverts au public de Pévèle Carembault situés à Templeuve-en-Pévèle, du 12 juin au 21 août 2023.

Le dossier était composé des trois documents suivants :

- Délibération du Conseil Communautaire CC\_2022\_218 du 14 novembre 2022 définissant les objectifs de la révision allégée n°1 du PLU d'Ostricourt et fixant les modalités de la concertation préalable.
- Notice explicative du projet de révision allégée n°1 du PLU d'Ostricourt, réalisée par le bureau d'études Verdi Conseil.
- L'Avis conforme du 27 juin 2023 rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts-de-France (MRAe HdF)

La mise à disposition du dossier a permis au public le souhaitant de prendre connaissance du projet, des raisons qui ont poussé à engager une révision allégée du PLU d'Ostricourt et des conséquences qu'aura le déplacement du tracé de l'ancien cavalier de mines rue Pierre Brosolette. Le public pouvait demander à ce qu'une copie du dossier lui soit fournie.

### 3.1.6. La mise en ligne de l'ensemble du dossier sur les sites internet de la commune et de l'intercommunalité

Envoyé en préfecture le 27/09/2023  
Reçu en préfecture le 27/09/2023  
Publié le  
ID : 059-200041960-20230927-CC\_2023\_198-DE

En sus de la mise à disposition physique de l'ensemble du dossier en mairie et dans les bureaux de Pévèle Carembault ouverts au public, il a également été mis en ligne sur le site internet de la commune d'Ostricourt et sur celui de la communauté de communes Pévèle Carembault à partir de début juin 2023. L'avis conforme de la MRAe a été ajouté dès sa réception. Les documents étaient librement téléchargeables.

Accueil / Actualités / Arrêt de projet de la révision allégée du PLU

## Arrêt de projet de la révision allégée du PLU

Dossier de concertation

DOSSIER DE CONCERTATION VISANT MODIFICATION DU TRACÉ D'UN ANCIEN CAVALIER DE MINE RUE PIERRE BROSSOLETTE  
Format: PDF Poids: 5,02 Mo [TÉLÉCHARGER](#)

AVIS CONFORME DE LA MISSION RÉGIONALE D'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE 1  
Format: PDF Poids: 846,74 ko [TÉLÉCHARGER](#)

AVIS CONFORME DE LA MISSION RÉGIONALE D'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE 2  
Format: PDF Poids: 808,39 ko [TÉLÉCHARGER](#)

pevelecarembault.fr/interco/plui-et-plans-locaux-durbanisme-communaux/plan-local-durbanisme-dostricourt

**Plan Local d'Urbanisme d'Ostricourt**

Accueil | Interco | Plui et Plans Locaux d'Urbanisme communaux | **Plan Local d'Urbanisme d'Ostricourt**

### Révision allégée du PLU

Objectifs révision allégée [🔗](#)

Notice explicative de la révision allégée n°1 du PLU d'Ostricourt [🔗](#)

Avis de la MRAe concernant la révision allégée [🔗](#)

### Modification du PLU

### 3.1.7 Les registres de concertation

Du 12 juin au 21 août 2023, des registres à feuillets non mobiles ont été mis à disposition du public à côté des dossiers papiers en mairie d'Ostricourt et dans le hall des bureaux ouverts au public de Pévèle Carembault afin de permettre au public de pouvoir formuler à l'écrit ses éventuelles remarques sur le projet de révision allégée du PLU.

Aucune contribution n'a été déposée sur les registres mis à disposition.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le



ID : 059-200041960-20230927-CC\_2023\_198-DE

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, **Monsieur Bruno RUSINEK**,

Maire de la commune d’**OSTRICOURT**,

### CERTIFIE

Avoir régulièrement procédé à l’affichage de la délibération CC\_2022\_218 du 14 novembre 2022 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU d’Ostricourt et fixant les modalités de la concertation sur les panneaux dédiés à cet effet dans la commune pendant la période du .....22/11/2022 au .....22/12/2022.....

**Article R153-20 du code de l’urbanisme (Version en vigueur depuis le 16 octobre 2021)**

Font l’objet des mesures de publicité et d’information prévues à l’article R. 153-21 : 1° La délibération qui prescrit l’élaboration ou la révision du plan local d’urbanisme et qui définit les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation...

**Article R153-21 (Version en vigueur depuis le 16 octobre 2021)**

Tout acte mentionné à l’article R. 153-20 est affiché pendant un mois au siège de l’établissement public de coopération intercommunale compétent et dans les mairies des communes membres concernées, ou en mairie. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

Fait à .....Ostricourt..... le .....23/12/2022.....

Le Maire,



**Le Maire,**

  
**Bruno RUSINEK**

**Rachid Derrouiche**

**De:** Bruno Rusinek  
**Envoyé:** mercredi 13 septembre 2023 17:22  
**À:** Rachid Derrouiche  
**Objet:** TR: Réunion publique, projet de révision allégée.

---

**De :** Cabinet maire <cabinet.maire@ostricourt.fr>  
**Envoyé :** lundi 11 septembre 2023 13:12  
**À :** Bruno Rusinek <b.rusinek@ostricourt.fr>  
**Objet :** TR: Réunion publique, projet de révision allégée.

---

**De :** Hamzaoui <...@...fr>  
**Envoyé :** lundi 11 septembre 2023 13:12  
**À :** Cabinet maire <cabinet.maire@ostricourt.fr>  
**Objet :** Réunion publique, projet de révision allégée.

MR Hamzaoui Nordine .  
Président Association Printemps silencieux.  
Conseiller municipal d'opposition.

A l'intention de Mr le Maire d'ostricourt et des représentants de la CCPC .

Malheureusement dans l'impossibilité d'assisté à cette réunion publique je vous pris de bien prendre en considération mes remarques .

Par le présent courrier je vous informe que je suis opposé a la révision allégée numéro 1 du PLU D'Ostricourt.

J'attache une importance particulière, en raison des dangers encourus à notre biodiversité , à la suppression de tout projet de d'étalement urbain (construction) sur les sites naturels que l'ont devrait définitivement déclaré inconstructible, respectant en cela les dispositions du SCOT, du SRADDET ..

Pour la défense de l'intérêt général.

Je vous demande de prêter une attention particulière aux cartes géoportail ci-jointes, que j'ai pu réalisé sur le terrain afin représenter aux mieux notre territoire continuité écologiques TVB .

Pourquoi suis-je défavorable au déclassement de la parcelle Rue Pierre Brosselette : projet de réalisation de 5 logements. PLU d'Ostricourt .

En premier lieu j'estime une erreur d'intituler cette espace de ( Délaissé urbain) alors qu'il faudrait simplement lui rendre honneur en lui accordant son titre honorifique d'espace naturel.

D'une manière générale, la zone naturelle d'un PLU est une zone sensible qui doit être préservée.

C'est pourquoi les règlements d'urbanisme contiennent des prescriptions très strictes.

A mon sens l'évaluation environnementale du PLU ne dispense aucunement d'un diagnostic précis du site. (d'ailleurs comme le projet d'urbanisation de la D54).

Pourtant le PLUI est un bon moyen de mutualiser la consultation des différents acteurs permettant de qualifier les spécificités locales de la TVB.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023  
Reçu en préfecture le 27/09/2023  
Publié le 27/09/2023  
ID : 059-200041960-20230927-CC\_2023\_198-DE

Nous pouvons y ajouter la non prise en compte de ABC, Atlas de biodiversité (inter)communale, car la communauté de communes Pévèle Carembault dispose de cette outil:

Établis par le ministère de l'Environnement.

Domage les ABC se présentent aujourd'hui comme de véritables outils pour la gestion locale, en offrant une cartographie des enjeux de biodiversité spécifiques pour les acteurs des territoires.

Vous pouvez constater sur les différents cartes la connexion entre la parcelle du projet et les espaces agricoles qui composent nos fameuses trames vertes et bleues.

Car il s'agit ici d'un corridor écologique, plus clairement une zone tampon entre une trame grise et une trame verte, trame bleue ces fameuses "trames" identifiées sur la commune et que le Grenelle de l'Environnement oblige à faire figurer dans les documents du Plan Local d'Urbanisme.

Je confirme donc mon opposition et je persiste et signe.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs mes meilleures salutations.

Département du Nord

Arrondissement de LILLE

**Communauté de communes P****EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****DELIBERATION  
CC\_2022\_218**

L'an deux mille vingt deux, le quatorze novembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de M. Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 7 novembre 2022, conformément à la loi.

**OBJET :****COMMISSION 1 -  
MOBILITE -  
AMENAGEMENT - ADS****PLUI**

*Objectifs de la révision  
allégée n° 1 du PLU  
d'OSTRICOURT et  
modalités de la  
concertation préalable à  
l'arrêt de projet*

**Présents au vote de la  
délibération :**

Titulaires et suppléants  
présents : 39  
Procurations : 8

**Nombre de votants : 47****Présents :**

Luc FOUTRY, Marie CIETERS, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Yves LEFEBVRE, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Arnaud HOTTIN, Benjamin DUMORTIER, Nadège BOURGHELLE-KOS, Sylvain CLEMENT, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, Philippe DELCOURT, Thierry BRIDAULT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Olivier VERCRUYSE, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Odile RIGA, Régis BUE, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Paul DHALLEWYN, François-Hubert DESCAMPS, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Michel PIQUET, Frédéric SZYM CZAK, Valérie NEIRYNCK, Jean-Paul VERHELLEN, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

**Ont donné pouvoir :**

José ROUCOU, procuration à Michel DUPONT  
Murielle RAMBURE, procuration à Ludovic ROHART  
Sylvain PEREZ, procuration à Paul DHALLEWYN  
Carine GAU, procuration à Frédéric SZYM CZAK  
Gilda GRIVON, procuration à Michel PIQUET  
Coralie SEILLIER, procuration à Bernard CHOCRAUX  
Didier WIBAUX, procuration à Bruno RUSINEK  
Luc MONNET, procuration à Joëlle DUPRIEZ

**Absents excusés :**

Isabelle LEMOINE, Vinciane FABER, Thierry LAZARO, Michel MAILLARD, Alain DUCHESNE

**Secrétaire de Séance : Valérie NEIRYNCK**

**COMMISSION 1 - MOBILITE - AMENAGEMENT - ADS**

**PLUI**

***Objectifs de la révision allégée n° 1 du PLU d'OSTRICOURT et modalités de la concertation préalable à l'arrêt de projet***

**Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.153-31 à L.153-35 et L.103-2 à L.103-7 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Ostricourt, approuvé par le conseil municipal le 29 janvier 2020,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 3 août 2021 portant transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Pévèle Carembault au 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu l'avis de la Commission 1 - Aménagement, mobilité et ADS lors de sa séance du 18 octobre 2022.

L'article L.153-34 du code de l'urbanisme précise que « Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles [L. 132-7](#) et [L. 132-9](#). Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint. »

La modification ci-engagée à la demande de la commune d'Ostricourt aura pour objet de décaler le tracé d'un ancien cavalier de mine au niveau de la rue Pierre Brossolette afin de permettre la création de 6 nouveaux logements. Le recours à la révision allégée se justifie par le fait que le tracé du cavalier en question est classé en zone Naturelle.

Dans ce cadre, après l'évaluation environnementale sera organisée la concertation préalable dont les modalités seront les suivantes :

- La tenue d'une réunion publique d'information sur le projet dans la commune.
- La mise à disposition, en mairie de la commune concernée et dans les bureaux de Pévèle Carembault à Templeuve-en-Pévèle, de l'ensemble des pièces du dossier, au format papier et accompagné d'un registre destiné à recueillir les avis ou remarques du public.
- L'information de la population via des annonces sur le bulletin d'information municipal et/ou les réseaux sociaux et/ou le site internet de la commune et de Pévèle Carembault).

Elle permettra d'associer et d'informer le public sur la procédure, conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme.

A l'issue de la phase de concertation, il en sera tiré le bilan qui rassemblera l'ensemble des observations recueillies. Le projet sera ensuite présenté au conseil communautaire qui sera appelé à approuver le bilan de la concertation et à arrêter le projet de révision allégée.

Oui l'exposé de son Président,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil communautaire :

**DECIDE (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 47 VOTANTS) :**

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le

ID : 059-200041960-20230927-CC\_2023\_198-DE



- **De prescrire le lancement de la révision allégée n° 1 du PLU aux objectifs tels que définis ci-dessus,**
- **De laisser l'initiative à Monsieur le Président d'engager et d'organiser la procédure de révision allégée du PLU.**

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.  
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Signé électroniquement par : Luc FOUTRY  
Date de signature : 18/09/2022  
Qualité : PRESIDENT



Pour extrait conforme,  
Le Président

**Luc FOUTRY**



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

**Avis conforme de la mission régionale d'autorité environnementale  
Hauts-de-France,  
sur l'examen au cas par cas « ad hoc » réalisé par  
la communauté de communes Pévèle Carembault  
sur la révision allégée n°1  
du plan local d'urbanisme d'Ostricourt (59)**

n°GARANCE 2023-7155

**Avis conforme**  
**rendu en application**  
**du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme**

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France, qui en a délibéré collégalement, le 27 juin 2023, en présence de Christophe Bacholle, Philippe Ducrocq, Hélène Foucher, Philippe Gratadour, Pierre Noualhaguet et Jean-Philippe Torterotot,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.104-33 à R.104-38 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant organisation et règlement intérieur de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique du 11 août 2020 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 18 avril 2023 portant désignation d'un président de mission régionale d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 2 mai 2023 portant cessation de fonction et nomination de membres de la mission régionale d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe adopté le 8 septembre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu le dossier d'examen au cas par cas (y compris ses annexes) réalisé pour avis conforme et déposé par la communauté de communes Pévèle Carembault le 5 mai 2023 relatif à la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Ostricourt ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 15 mai 2023 ;

Considérant que la révision allégée n°1 a pour objet de décaler le ~~tracé d'un chemin piéton à~~ préserver (ancien cavalier de mine) afin de permettre la réalisation de cinq logements, en classant 669 m<sup>2</sup> de zone naturelle N en zone urbaine UB et 1 037 m<sup>2</sup> de zone urbaine UB en zone naturelle N ;

**Rend l'avis qui suit :**

La révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme d'Ostricourt n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et il n'est pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale.

Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la personne publique responsable rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Un nouveau dossier d'examen au cas par cas du projet est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis conforme, fait l'objet de modifications.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.

Fait à Lille, le 27 juin 2023

Pour la Mission régionale d'autorité  
environnementale Hauts-de-France,  
Son président



Philippe GRATADOUR

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Pevele-Carembault | CCPC  
Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CC_2023_198
Objet :	PLU d_OSTRICOURT - Bilan de la concertation préalable et arrêt de projet de la révision allégée
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-09-27 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.4 - Aménagement du territoire
Identifiant unique :	059-200041960-20230927-CC_2023_198-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 059-200041960-20230927-CC_2023_198-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.4 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : acte.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20230927-CC_2023_198-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	149.5 Ko
<b>Annexe (Rapport de présentation)</b> Nom original : Annexe 1 _ notice explicative.pdf Nom métier : 21_RP-059-200041960-20230927-CC_2023_198-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	2.4 Mo
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : Annexe 2 _ bilan concertation prealable.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20230927-CC_2023_198-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	3.1 Mo
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : Annexe 3 _ deliberation CC_2022_218.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20230927-CC_2023_198-DE-1-1_4.pdf	application/pdf	153.1 Ko

**Document principal (Délibération)**

application/pdf

151.9 Ko

Nom original : Annexe 4 \_ avis conforme.pdf

Nom métier :

99\_DE-059-200041960-20230927-CC\_2023\_198-DE-1-1\_5.pdf

**Cycle de vie de la transaction :**

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	27 septembre 2023 à	Dépôt dans un état d'attente
Posté	27 septembre 2023 à 11h49min56s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Marjorie
En attente de transmission	27 septembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	27 septembre 2023 à	Transmis au MI
Acquittement reçu	27 septembre 2023 à 11h51min32s	Reçu par le MI le 2023-09-27